

**La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie,**

- Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 712-2 et L 713-9 ;*  
*Vu le Code de l'Education, article R 719-80 relatif à la délégation de signature consentie par les ordonnateurs secondaires des instituts et écoles internes aux universités ;*  
*Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 ;*  
*Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;*

**arrête**

- Article 1** Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe VUEBAT, responsable administratif de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) à l'effet de signer et d'attester la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût afférents à l'IUT.
- Article 2** En l'absence de monsieur VUEBAT, délégation de signature est consentie à monsieur Stéphane HOUVENAGHEL responsable financier à l'IUT, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.
- Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'IUT et notifié au Président de l'Université, au Directeur général des services et à l'Agent comptable.
- Article 4** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions de la directrice de l'IUT, autorité délégante, ou des autorités délégataires.
- Article 5** Le responsable administratif de l'IUT est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 20 octobre 2020

La directrice de l'Institut Universitaire de Technologie,

Isabelle MASSA-TURPIN

